

**1<sup>ère</sup> ANNEE DE LICENCE AES**

Groupe de cours n° 2

Matière : cadres juridiques de la vie privée

Responsable de la matière : Jean-Claude MARTY

Durée de l'épreuve : 1h30

Monsieur X souscrit en 2014 un prêt au taux de 3% l'an sur une durée de 10 ans.

Une nouvelle loi modifie le taux d'intérêt dans ce type de contrat et le fixe à 4% l'an.

Monsieur X vous interroge pour savoir si cette loi lui est applicable pour les effets passés et pour les effets à venir du contrat.

La solution serait elle la même si la loi nouvelle est impérative et d'ordre public.

**AUCUN DOCUMENT AUTORISE**